

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 27

Pouvoir : 2

Date de la convocation :
16 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-deux septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaire de séance Déborah ANTUNES.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSEON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Catherine RAYMOND, Didier BERNARD, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Sacha PACAUD à Amélie VION, Diane UBINA à Didier BERNARD

Objet : Représentation du Conseil municipal au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon

Exposé :

La Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon a été créée dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Cette loi pose deux principes novateurs : la prise en compte de tous les types et de toutes les situations de handicap, ainsi que le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité.

Pour atteindre ces objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit, pour ce faire, la création de commissions pour l'accessibilité. Ces commissions ont un rôle essentiellement consultatif, mais elles permettent de prendre avis auprès des experts d'usage, de rendre concrète la réglementation, de dégager des priorités et de rendre compte des projets réalisés.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon, dans la limite des compétences qui lui sont transférées, a pour missions principales :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire, transmis au préfet du département, au président du Conseil départemental ainsi qu'au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- de tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Cette Commission intègre les collègues ainsi désignés :

- élus du Conseil communautaire,
- élus des communes du Grand Chalon,
- associations d'usagers,
- associations représentant les personnes en situation de handicap,
- personnalités qualifiées,
- organismes représentant les personnes âgées,
- représentants des acteurs économiques.

Le Président du Grand Chalon a délégué la présidence de la Commission intercommunale pour l'accessibilité à la Vice-présidente en charge de la santé, des solidarités, de l'insertion et de l'emploi.

Chaque commune, association ou organisme membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la Commission.

La Commission se réunit au moins une fois par an en plénière. Le partenariat entre le Grand Chalon et les membres de la Commission se poursuit tout au long de l'année, en particulier avec les associations représentant les personnes en situation de handicap qui participent à des présentations de projets, des concertations et des visites de site.

A chaque début de mandat, l'ensemble des représentants siégeant à la Commission est renouvelé. Sa composition peut également être revue, dans la limite du cadre posé par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de l'installation d'un nouveau Conseil communautaire le 7 avril dernier, qui fait suite aux élections municipales de mars 2026, la liste des représentants qui composent la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon doit être renouvelée.

A cet effet, Madame le Maire de la commune de Saint-Rémy a reçu un courrier de la Vice-présidente en charge de la santé, des solidarités, de l'insertion et de l'emploi, l'invitant à désigner les représentants titulaire et suppléant du Conseil municipal avant le 15 octobre 2026.

L'installation et la reprise des travaux de la Commission interviendront à la fin de l'année 2026.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du Grand Chalon en date du 3 juillet 2008 relative à la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon.
- DESIGNER un représentant titulaire : Françoise FAUTRELLE et un représentant suppléant : Philippe BESSET pour siéger au sein de ladite Commission.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire



Déborah ANTUNES
Secrétaire de séance